

N° matricule du corps : (1) RECRUTEMENT DE LA MARTINIQUE

Modèle n° 3.

N° m^{le} du recrutement : 1166

ÉTAT SIGNALÉTIQUE ET DES SERVICES (2)

Instruction ministérielle
du 8 juin 1914.

FORMAT { Hauteur.. 0^m,26
Largeur.. 0^m,43

délivré à la demande de M. le Chef du Sec de l'Inscription Maritime des
Iles St Pierre et Miquelon
pour demande de pension proportionnelle

NOM : J U G A N

PRÉNOMS ET SURNOMS : Jules, Armand

GRADE : soldat de 2e cl.

ÉTAT CIVIL.

Né le 26 Octobre 1883, à Saint Pierre,
canton d' (Iles St Pierre et Miquelon) département
d' ", résidant à Saint-Pierre,
canton d' (Iles St Pierre et Miquelon) département
d' ". Profession d' marin
Fils (3) d' Alexandre et
d' Félicie Clémence, domiciliés
à St Pierre, canton d' du dit,
département d' Iles St Pierre et Miquelon.
Marié le ", à ",
alors domici-
liée à ", canton d' ",
département d' ". Autorisation
du ".

SIGNALEMENT.

Cheveux " ;
Yeux " ;
Front " ;
Nez " ;
Visage " ;
Renseignements physiologiques
complémentaires : " ;
Taille : 1 mètre centimètres.
Taille rectifiée : 1 mètre cent.
Marques particulières : "

NATIONALITE (4) : français

Jeune soldat (service armé) ou (service auxiliaire) de la classe de 19 03, de la subdivision de la Mar-
tinique, n° " dans le canton d' St Pierre, ajourné en 19 ". Reconnu apte au service armé
en 19 ", et classé par le Conseil de revision dans la " partie de la liste de recrutement comme (5)

Engagé volontaire pour " ans, le ", à ", département d' ",
(6) dans les conditions prévues par (7)

A été classé par le Conseil de revision dans la " partie de la liste de recrutement de la classe de 19 "
de la subdivision d' ", n° " dans le canton d' "

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Embarqué le 3 Février 1915. Arrivé en France le 12 Février
1915. Pris en domicile pour la durée de la Guerre par la Sub-
division de Cherbourg (Cre ministérielle N° 15201 2/I du 18
Novembre 1914) Affecté au 1er Regt. d'Infanterie Coloniale
Incorporé au 1er Regt. d'Infanterie Coloniale comme appelé
incorporé pour la durée de la Guerre classe 1903 du recrute-

(4) Corps, service, école, bureau de recrutement. — (2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (3) Ne pas porter la filiation lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisation, de déclaration ou de réintégration. — (5) Compléter suivant le cas, par les mentions : « bon absent », « fils d'étrangers, marche avec la classe de... », « omis de la classe de... », « marche avec la classe de... » etc. — (6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ». — (7) Mettre « par la loi du 11 juillet 1892 » ou « par l'article 50 de la loi du 21 mars 1905, § 19 ».

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite).

ment de St Pierre et Miquelon; arrivé au corps et soldat de 2e cl. le 12 Février 1915.- Passé au 1er Mixte de marche le 1/4/45. Passé au 33e Colonial le 14 Juin 1915 en exécution de la note 213 du Général Cdt. la 10e Division Coloniale en date du 12 Juin 1915.- Evacué blessé le 18 Octobre 1916.- R.D.C le 19 Octobre 1916. Entré à l'Hôpital de St Brieuc le 27/5/17. Réformé Temporaire N° 1 gratification 6e catégorie par la C.S.R de St Brieuc du 25/1/18. D.T.I Bordeaux : Embarqué à Bordeaux le 7/4/18 à destination de St Pierre et Miquelon.- Affecté dans la Réserve à la Cie de la Martinique.- Passé au Recrutement de la Martinique le 28/1/28 par suite de son classement dans la position dite "sans affectation" et R.D.C du dit jour.-

DEDUCTION SUR LA DUREE DES SERVICES (1) : _____ ans, _____ mois, _____ jours.

CAMPAGNES.

France { du 12/2/15 France { du 19/10/16
 c/l'Allemagne { au 30/3/15 Blessé { au 18/10/17
 France { du 1/4/15 France { du 19/10/17
 (aux armées) { au 18/10/15 c/l'Allemagne { au 25/1/18.

BLESSURES, CITATIONS.

Blessé à Barleux le 18 Octobre 1916, fistule de l'épaule gauche par éclat d'obus

DÉCORATIONS.

inconnues

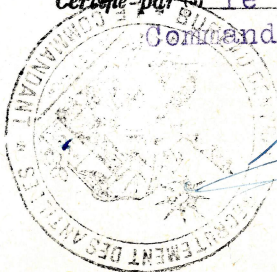
EPOQUE A LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

LA DISPONIBILITÉ.	LA 1 ^{re} RÉSERVE.	LA 2 ^e RÉSERVE.	DATE DE LA LIBÉRATION du service militaire	CERTIFICAT de BONNE CONDUITE. (4).

- (1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.
 (2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1911.
 (3) Le Commandant de recrutement ou le Président du Conseil d'administration.
 (4) Mettre « Accordé » ou « Refusé ».

A Fort-de-France le Août 1931

Certifié par (3) le Capitaine ALPHONSE
 Commandant le Recrutement,



Alphonse